



2025/315

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu :

- de la Publication le : 19 NOV 2025



Le Maire

## REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation  
rue du Perreux

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la déclaration préalable numéro 09407324C4084 du 17 décembre 2024 pour l'implantation de relais téléphonique sur le toit de l'immeuble 4 rue du Perreux angle rue Maurepas,
- Vu l'arrêté 2025/298 du 28 octobre 2025, portant autorisation d'occupation du domaine public par la mise en place d'un échafaudage rue Maurepas afin d'effectuer les travaux pour l'installation de l'antenne,
- Vu la demande de la société OCCILEV pour la mise en place d'un camion grue pour une opération de levage, rue du Perreux juste avant le carrefour avec la rue Maurepas, le mardi 2 décembre 2025, entre 9 heures et 18 heures,
- Considérant que la rue du Perreux, partie comprise entre l'avenue Léon Marchand et la rue Maurepas, doit être fermée dans les deux sens de circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le mardi 2 décembre 2025, à partir de 9 heures et jusqu'à 18 heures, la rue du Perreux sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation, afin de permettre en toute sécurité l'opération de levage pour l'implantation de relais téléphonique sur le toit de l'immeuble 4 rue du Perreux angle rue Maurepas.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période visée à l'article 1, les sorties et entrées des véhicules des parkings situés rue du Perreux, se feront par et vers l'avenue Léon Marchand et les véhicules venant de la rue Robert Laporte seront déviés vers les deux parties de la rue Maurepas (montante et descendante). Des hommes trafics seront mis en place par la société chargée des travaux afin de sécuriser les usagers.

**ARTICLE 3 :** Le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé des opérations de levage avec les passages piétons existants aux carrefours avenue Léon Marchand, rue du Perreux et rue Maurepas, présence d'hommes trafics pour sécuriser le passage des piétons, pas de passage sous charge.

**ARTICLE 4** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera affichée dans les périmètres concernés pendant toute la durée de la fermeture. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société ALLOVOIRIE
- Société SPIE CITYNETWORKS
- Société OCCILEV

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 19 NOV 2025

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)